

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène
Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE d'AJACCIO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 21 décembre 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Antoinette **MARTINETTI**, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20090) Résidence Savreux, Bâtiment A1, Montée Saint-Jean. Née à VILLANOVA (20167), le 16 novembre 1925. Veuve de Monsieur Jérôme **SERPAGGI** et non remariée. Décédée à SARROLA-CARCOPINO (20167) (FRANCE) le 10 novembre 2021.

Dans un ensemble immobilier immeuble les Orangers lieudit 9010 chemin de Biancarello : section BR n° 345 pour 10a 33ca

- **lot de copropriété : groupe A/IV, numéro 97** : Un local commercial d'une superficie de cent mètres carrés environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, et dénommé local commercial 14.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Charles SANTUCCI
Notaire Associé**